

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

3 JUIN 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue le 3 juin 2019 à 19 h 30 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents les membres du Conseil, mesdames Sonia Bérubé et Nicole Côté et messieurs Dominique Ouellet, Sylvain Tremblay, Serge Leblanc et Carol Fournier tous formant quorum sous la présidence de madame Victoire Marin, mairesse.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière agissant comme secrétaire d'assemblée.

Quatre (4) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier du rapport du vérificateur externe tel qu'exigé par la nouvelle Loi 122;
4. Adoption des procès-verbaux;
5. Administration générale;
 - 5.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis;
 - 5.2 Autorisation de paiement facture pour la parution dans le guide de l'association touristique régionale de la Gaspésie 434.15 \$;
 - 5.3 Autorisant le renouvellement de l'entente de services aux sinistrées pour les trois prochaines années avec la Croix-Rouge et autorisation de paiement facture de 170.00 \$;
 - 5.4 Autorisation de paiement facture de la municipalité de Saint-Adelme pour l'achat d'une remorque achat regroupé pour une somme de 779.87 \$;
 - 5.5 Autorisation de paiement facture MRC pour service rendu feu de camion le 28 janvier pour une somme de 5 207.00 \$.
6. Projet de règlement numéro 342 modifiant le règlement de zonage numéro 307 afin de préciser les normes applicables en secteur de fortes pentes
7. Suivi de dossier nivelage des routes secondaires;

8. Suivi du dossier concernant la demande du Comité de développement de Grosses-Roches concernant l'exploitation du centre touristique :
 - a) Fournir une preuve d'assurances pour l'exploitation du Centre touristique;
 - b) Aviser les assureurs de la municipalité que le Comité de Développement de Grosses-Roches ne fait plus partie des assurés additionnels de la municipalité;
 - c) Autorisation d'une aide financière au Comité de Développement pour payer les cotisations de l'employeur des deux employés qui travailleront au Centre touristique et engager par le Comité de développement sur un programme de subvention salariale 1 400.00 \$.
9. Suivi du dossier concernant une demande de prolongement du réseau sanitaire pour permettre le branchement d'une nouvelle construction sur la rue de la Mer;
10. Suivi de dossier dépôt de projet pour faciliter la pêche au bar rayé au havre de Grosses-Roches;
11. Suivi de dossier travaux de la TECQ et emprunt temporaire pour la réalisation des travaux;
12. Suivi de dossier travaux route de Grosses-Roches;
13. Suivi de dossier travaux de réparation mur de protection prise d'eau potable;
14. Suivi de dossier travaux rampe de mise à l'eau;
15. Suivi de dossier pour travaux de rénovation centre touristique (portes, fenêtres, soffite)
16. Suivi de dossier demande de projet pour réparation sentier sur la digue havre de pêche;
17. Suivi de dossier acquisition de défibrillateur;
18. Suivi de dossier pour le nettoyage du terrain de la maison démolie sur la rue Mgr Ross;
19. Suivi de dossier de Mme Claudette Bélanger pour faire une construction sur la rue de la Mer suite à sa demande pour avoir les égouts;
20. Demande d'un contribuable pour récupérer un tuyau entreposé à l'ancien dépotoir pour se faire une entrée sur la route de Grosses-Roches vis-à-vis son lot;
21. Mise à jour de la politique des aînés et des plans d'action;
22. Atelier de perfectionnement « Rôles et responsabilités du conseil municipal, du maire et du directeur général » (Comment prévenir les conflits) la date est à confirmer;
23. Demande d'une contribution de 20 \$ pour la réalisation de napperons publicitaires par le Club des 50 ans et Plus de Grosses-Roches, ceci vous donne droit à une publicité sur le napperon avec le logo de la Municipalité et adresse;

24. Varia

- a) Résolution d'intention pour dépôt projet de casernes;
- b) Autorisation de la dépense et du paiement facture service de génie de la FQM pour travaux TECQ;
- c) Autorisation de la dépense pour le remplacement de l'écran interface du poste de chloration;
- d) Désignation d'une étudiante à titre d'adjointe technique en urbanisme;
- e) Autorisation de paiement facture PREAUTECH pour enregistreur analogique en cas de panne pour station pompage eaux usées rue de la Mer.

CORRESPONDANCE (voir pièces jointes s'il y a lieu)

PÉRIODE DE QUESTIONS

Levée de l'assemblée.

2019-06-98 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

**RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
GROSSES-ROHES PRÉSENTÉ PAR LA MADAME LA MAIRESSE
VICTOIRE MARIN POUR L'ANNÉE 2018**

Collègues du conseil municipal,

Mesdames,

Messieurs,

À titre de mairesse de la Municipalité de Grosses-Roches, j'ai le plaisir de vous présenter mon rapport sur la situation financière de notre municipalité.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et les modifications apportées par la Loi 122, je vais traiter brièvement des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de l'année 2018.

Avant de procéder au rapport proprement dit, je dois souligner quelques points importants qui sont à la base des informations qui vous seront données. La population de notre municipalité selon le dernier décret est de 394 habitants selon Statistique Canada de 2016.

L'évaluation foncière imposable est de 28 880 400 \$ alors que l'évaluation non imposable est de 2 027 400 \$ pour un total de 30 907 800 \$.

La Municipalité dispense à ses contribuables des services de gestion financière, d'administration, de greffe, d'évaluation foncière, de sécurité publique (service centralisé d'appels d'urgence 911, de police et pompiers), de voirie et d'enlèvement de la neige, d'éclairage public, d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux usées et de vidange de boues de fosses septiques, de cueillette et disposition des matières résiduelles et recyclables, d'urbanisme, de développement et de loisirs.

La Municipalité emploie une personne à temps plein, soit la directrice générale et secrétaire-trésorière. Elle emploie, à temps partiel, une secrétaire adjointe, un inspecteur municipal et son adjoint.

ÉTATS FINANCIERS 2018

L'exercice financier 2018 de la Municipalité de Grosses-Roches se termine avec un excédent des revenus sur les dépenses de 102 241 \$. Les revenus de fonctionnement s'élèvent à 809 534 \$, les revenus d'investissement (transferts subventions) 536 590 \$ et les charges à 962 325 \$. Cet excédent provient principalement des revenus excédentaires, des conciliations à des fins fiscales des immobilisations des amortissements, de produit de cession, du remboursement de la dette à long terme et de l'affectation des activités d'investissement.

En 2018 les revenus de fonctionnement non consolidés en % se répartissent comme suit :

54 % en revenus de taxes, 4% en revenus de droits, amendes et pénalités et autres revenus, 0.1 % en services rendus, 41 % en transferts (subventions), 1 % en compensations tenant lieu de taxes.

En 2018 les dépenses de fonctionnement non consolidées en % se répartissent comme suit :

17 % pour l'hygiène du milieu, 0.1 % pour santé et bien-être, 3 % pour l'aménagement, urbanisme et développement, 3 % pour loisirs et culture, 14 % pour les frais de financement, 23 % pour l'administration, 13 % pour la sécurité publique, 27 % pour le transport.

Les quotes-parts que la municipalité a payées en 2018 pour les services de la MRC de La Matanie s'élèvent à 132 077 \$.

15 450 \$ pour mettre à jour les dossiers des contribuables, 16 982 \$ pour l'administration, 63 640 \$ pour le service incendie, 6 662 \$ pour le transport collectif, 524 \$ pour la mise à jour du plan de gestion des matières résiduelles, 1 744 \$ pour la gestion des cours d'eau, 19 246 pour l'inspecteur en bâtiments, 2 183 \$ pour les agents ruraux, 5 646 \$ pour les équipements de loisirs régionaux.

Les dépenses en immobilisations s'élèvent à 1 850 363 \$ qui concernent en outre les travaux sur la route de Grosses-Roches (1 835 052), achat ordinateur (2 650), branchement pour génératrices (10 058), frais d'ingénieurs (2 603).

La dette nette à long terme est de 3 304 261 \$ pour les projets d'assainissement des eaux usées, égout rue de la Mer et mise aux normes de l'eau potable.

Obligations contractuelles

La municipalité s'est engagée, d'après un contrat de collecte de matières résiduelles et recyclables échéant au 31 décembre 2019, à verser une somme de 20 084 \$.

La municipalité s'est engagée, d'après un contrat de déneigement échéant en 2021, à verser une somme de 262 185 \$. Les paiements exigibles pour les trois prochains exercices s'élèvent à 92 536 \$ en 2019 et 2020 et 77 113 \$ en 2021 \$.

De plus, la municipalité s'est engagée, d'après un contrat pour l'exploitation des stations de production d'eau potable et des stations d'épuration des eaux usées échéant en 2021, à verser une somme de 88 086 \$. Les paiements exigibles pour les trois prochains exercices s'élèvent à 36 450 \$ en 2019 et 2020 et 15 186 \$ en 2021.

La municipalité s'est aussi engagée, d'après un contrat d'entretien et de soutien informatique échéant en 2021, à verser une somme de 13 650 \$. Les paiements minimums exigibles pour les trois prochains exercices s'élèvent à 4 420 \$ en 2019, 4 550 \$ en 2020 et 4 680 \$ en 2021.

Finalement, la municipalité s'est engagée, d'après un contrat pour la location d'une photocopieuse échéant en 2019, à verser une somme de 172 \$.

Cautionnement et garantie

La municipalité est conjointement responsable avec d'autres municipalités de la dette à long terme de la municipalité régionale de comté de La Matanie. Au 31 décembre 2018, la portion de la dette à long terme attribuable à la municipalité s'élève à 127 962 \$.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Les états financiers de la Municipalité ont été audités par la firme Raymond Chabot Grant Thornton. Le rapport confirme que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2018 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice terminé à cette même date, le tout en conformité avec les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale au Québec.

Les orientations pour l'année 2019

Avec mes collègues nous allons travailler sur les dossiers suivants :

Finaliser les travaux de la route de Grosses-Roches.

Mettre de l'avant les travaux de remplacement de tronçons de conduites sanitaires et pluviales sur la rue Mgr Ross et pavage.

Faire installer deux bornes-fontaines pour améliorer le nettoyage du réseau d'eau.

Faire le suivi des politiques et le plan de développement de la municipalité afin de s'assurer de la réalisation du plan d'action.

Enlever le sable sur la rampe de mise à l'eau au havre de pêche.

S'assurer de maintenir les services déjà en place tout en respectant la capacité de payer des contribuables.

Soutenir les organismes du milieu.

Sensibiliser nos citoyens afin d'avoir un environnement propre, nettoyer leur cour, enlever les vieilles voitures qui ne fonctionnent plus.

Dynamiser le Café du Havre.

Le conseil municipal se donne comme mission de travailler pour l'avenir c'est-à-dire d'avoir une vision pour les prochaines années, afin d'attirer les gens à s'établir chez nous et de supporter les nouveaux projets et investisseurs, afin de nous doter de services à proximité.

En terminant, je vous invite à vous tenir au fait du monde municipal que ce soit par votre présence aux séances du conseil, par le biais du bulletin municipal et maintenant par l'entremise de notre site internet à l'adresse :

<http://municipalite.grossesroches.ca>

Victoire Marin, mairesse

Le rapport du maire sera publié sur le site WEB de la municipalité.

2019-06-99 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2019

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 6 mai 2019;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les membres du conseil adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019.

ADOPTÉE

2019-06-100 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 7 MAI AU 3 JUIN 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 7 mai au 3 juin 2019, pour un montant de 75,222.43 \$ numérotés consécutivement de 3279 à 3298 pour les chèques de payes et de 4912 à 4962 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

ADOPTÉE

2019-06-101 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE LA GASPÉSIE – COTISATION DE BASE 2019-2020 – FACTURE # 29509

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches fait partie du guide touristique de la Gaspésie;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Association touristique régionale de la Gaspésie facture # 29 509: 434.15 \$
Cotisation de base 2019-2020 Valide du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

ADOPTÉE

2019-06-102 *AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE QUÉBEC POUR 3 ANS ET AUTORISATION PAIEMENT FACTURE # 537064*

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3);

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches doit protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors des sinistres;

Considérant que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés, qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

Considérant que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes-municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humanitaires et matérielles;

Considérant que la dernière entente est venue à échéance et que la municipalité doit procéder à son renouvellement;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal renouvelle l'entente avec la Croix-Rouge canadienne Québec pour les trois prochaines années soit : 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 pour une somme annuelle de 170 \$.

QUE le conseil autorise madame Victoire Marin, mairesse, et madame Linda Imbeault, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité la nouvelle entente à intervenir entre les deux parties.

QUE madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est désignée pour assurer le suivi opérationnel de la présente entente.

QUE la municipalité fera appel aux services de la Croix-Rouge lors de sinistres majeurs et mineurs.

ADOPTÉE

2019-06-103 *AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME – ACHAT REGROUPÉ D'UNE REMORQUE*

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches avait accepté de faire l'achat d'une remorque pour installer la cage pour travaux en tranchée avec les municipalités de Sainte-Félicité, Saint-Adelme, Saint-René-de-Matane et Saint-Ulric;

Considérant que l'achat de ladite remorque a été fait;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement pour une somme de 907.03 \$, pour rembourser la municipalité de Saint-Adelme pour l'achat de ladite remorque.

ADOPTÉE

**2019-06-104 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – MRC DE LA
MATANIE – ENTRAIDE DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ
INCENDIE DE LA MRC POUR FEU DE CAMION — FACTURE #
10645**

Considérant qu'il y a eu un feu de camion le 28 janvier dernier et que le service incendie régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est intervenu sur les lieux pour éteindre le feu;

Considérant que le propriétaire du véhicule ne demeurait pas sur le territoire desservi par notre service;

Considérant que des frais ont été facturés audit propriétaire pour couvrir l'intervention par la municipalité pour rembourser le service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

Considérant que ledit propriétaire a remboursé la somme de 5 207.00 \$ à la municipalité et que maintenant la municipalité peut rembourser la MRC de La Matanie;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- MRC de La Matanie facture # 10 645 : 5 207.00 \$
Entraide du service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie le 28 janvier 2019 pour feu de camion

ADOPTÉE

2019-06-105 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 342

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Serge Leblanc qu'il fera présenter, séance tenante, le projet de règlement 342 modifiant le règlement de zonage qui a pour objet de préciser les normes applicables dans les secteurs de fortes pentes identifiés au *Plan de contraintes naturelles et anthropiques 2/2* du règlement de zonage 307.

Aucun plan de construction ne peut être approuvé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet de l'avis de motion, seront prohibés dans les secteurs concernés.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

2019-06-106 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 342

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le projet de règlement numéro 342 modifiant le règlement de zonage afin de préciser les normes applicables en secteur de fortes pentes.

ADOPTÉE

Texte du projet de règlement

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 342 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PRÉCISER LES NORMES APPLICABLES EN SECTEUR DE FORTES PENTES

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Grosses-Roches a adopté le règlement de zonage portant numéro 307 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité a, en vertu du paragraphe 16 du second alinéa de l'article 113 de ladite loi, adopté le règlement 295 qui identifiait un secteur de fortes pentes présentant des risques pour la sécurité des personnes et des biens et émettait des normes à cet égard;

ATTENDU QUE le chapitre sur les secteurs à risque de décrochement contient des dispositions contradictoires avec le chapitre sur les secteurs à fortes pentes;

ATTENDU QUE la volonté de la Municipalité n'était pas d'imposer un double régime de normes spéciales pour les secteurs à forte pente;

ATTENDU QU' il est opportun de clarifier les normes applicables au bénéfice de certains propriétaires sur la route 132 et les rues de la Mer et Monseigneur-Ross;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par le conseiller, monsieur Serge Leblanc, à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par xxxxxxxxxxxx, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 342 soit et est adopté, et que le conseil ordonne et statue, par ce règlement, ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le présent règlement modifie le Règlement de zonage numéro 307 de la Municipalité de Grosses-Roches afin de préciser les normes applicables en secteur de fortes pentes.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

NORMES SPÉCIALES CONCERNANT LE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SOL DANS LES SECTEURS À RISQUE DE DÉCROCHEMENT, DE GLISSEMENT DE TERRAIN, D'ÉROSION ET DE RAVINEMENT

L'article 14.3.1 intitulé « champ d'application » est modifié afin :

- 1° Au premier alinéa, d'abroger les mots « et des secteurs de fortes pentes, »;
- 2° Au second alinéa, d'abroger les mots « et les risques reliés à la topographie du terrain, soit les secteurs de forte pente, ».

L'article 14.3.2 intitulé « dispositions applicables » est modifié afin, au premier alinéa, d'abroger les mots « et des secteurs de fortes pentes, »;

NORMES SPÉCIALES CONCERNANT LES SECTEURS À FORTES PENTES

La section 14.10 intitulée « Normes spéciales concernant les secteurs à fortes pentes » est remplacée par ce qui suit :

14.10.1 Champ d'application

Les limites des secteurs à fortes pentes sont identifiées sur les plans de contraintes naturelles et anthropiques 1/2 et 2/2 faisant partie intégrante du présent règlement.

Dans ces secteurs, la présente section s'applique :

- 1° À tout talus d'une inclinaison moyenne égale ou supérieure à 50 % sur une longueur de 5 mètres;
- 2° Dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10 mètres;
- 3° Dans une bande de protection à la base du talus dont la largeur est égale à la moitié de la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 10 mètres sans jamais être moindre que 5,0 mètres.

La norme spéciale 14.10 est mentionnée à la grille des spécifications à titre purement indicatif.

14.10.2 Dispositions applicables

Dans les secteurs à fortes pentes, tout ouvrage, toute nouvelle construction, tout agrandissement à une construction existante, toute coupe d'arbres, tout excavation ou remblai ainsi que tout entreposage, quelle qu'en soit la nature, sont prohibés.

Malgré ce qui précède, les travaux et ouvrages suivants peuvent être autorisés :

- 1° Les travaux d'entretien, de réparation et de transformation sans agrandissement d'une construction existante;
- 2° L'abattage des arbres morts, dépérissants ou susceptibles de causer des dommages ou mettant en péril la sécurité du public;
- 3° Les ouvrages d'utilité publique;
- 4° Les constructions ou ouvrages ne nécessitant pas de remblai ou d'excavation ni de coupe d'arbre;
- 5° Les clôtures;
- 6° La plantation d'arbre, d'arbuste;
- 7° L'implantation ou l'agrandissement de petits bâtiments complémentaires sans *fondation* d'une superficie maximale de 10 mètres carrés sur un terrain occupé par un bâtiment principal légalement érigé, si les conditions suivantes sont respectées :
 - a) Le projet autorisé ne pourrait pas être réalisé à l'extérieur du secteur à risque;
 - b) Le projet autorisé ne nécessite pas la réalisation de travaux de remblayage et d'excavation, ni l'abattage d'arbres;
 - c) La construction ou l'agrandissement projeté se situe à une distance d'au moins trois (3) mètres du sommet ou du bas d'un talus;
- 8° Les travaux de stabilisation recommandés par un ingénieur;
- 9° La reconstruction d'un bâtiment détruit par un sinistre, dont la cause n'est pas liée à un mouvement de sol.

Malgré le premier alinéa, l'érection d'une nouvelle construction, l'agrandissement d'une construction existante ou la réalisation d'ouvrages nécessitant des travaux d'excavation et de remblayage peut être permis à la condition que le requérant du permis présente une étude géotechnique détaillée et adéquate de son projet (rapport et plan) signée par un ingénieur. Cette étude doit certifier la stabilité du terrain. Cette étude doit aussi préciser si des travaux de protection doivent être réalisés. S'il y a lieu, un plan et un devis technique doivent alors être soumis afin d'indiquer les mesures de protection requises. Les travaux prévus doivent être exécutés sous la surveillance d'un ingénieur et ce dernier doit remettre au fonctionnaire désigné à la fin des travaux, un rapport signé approuvant les travaux effectués.

PROTECTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES

L'article 15.7.4.1 intitulé « Protection des sites à pente forte » est modifié de manière à ajouter ce qui suit à la suite du second alinéa :

Pour l'application du présent article, est considérée comme une pente forte toute pente dont l'inclinaison du terrain mesurée sur une distance minimale de 50 mètres est supérieure à 40 %.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 307 de la Municipalité de Grosses-Roches demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2019-06-107 AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR NIVELAGE DES ROUTES SECONDAIRES

Considérant que chaque printemps la municipalité fait passer la niveleuse dans les routes secondaires et ajouter quelques voyages de gravier au besoin;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise la dépense pour le nivelage des routes secondaires par la compagnie Jasmin et Régis Imbeault au coût de 145.00 \$/heure et faire mettre quelques voyages de gravier au besoin.

ADOPTÉE

2019-06-108 AVIS À LA MMQ POUR ENLEVER LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT COMME ASSURÉ ADDITIONNEL

Considérant que le Comité de Développement de Grosses-Roches désire vendre divers produits au Café du havre et que les assureurs de la municipalité refusent d'assurer les activités commerciales dudit Comité;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal avise les assureurs de la municipalité d'enlever au contrat comme assuré additionnel le Comité de Développement de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

2019-06-109 AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR UNE AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE GROSSES-ROCHES

Considérant que la municipalité devait payer des cotisations d'employeur pour les deux employés sur un Programme de subvention salariale pour travailler au Café du havre durant la saison estivale;

Considérant que le Comité de Développement de Grosses-Roches assurera la gestion du Café du havre et par le fait même s'occupera des deux employés durant la saison estivale et des salaires;

Considérant que la municipalité avait déjà budgété les sommes nécessaires pour assumer les cotisations d'employeur et le 4% de vacances pour les deux employés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise la dépense et le paiement d'une somme de 1 400 \$ au Comité de Développement de Grosses-Roches pour qu'il puisse assumer les dépenses des cotisations d'employeur et vacances pour l'engagement des deux employés.

ADOPTÉE

Suivi du dossier demande de prolongement réseau sanitaire sur la rue de la Mer.

La directrice générale est priée d'aviser les propriétaires concernés que leur demande a été refusée considérant la municipalité n'a pas les ressources financières nécessaires pour procéder aux travaux de prolongement du réseau sanitaire jusqu'à leur terrain. Les coûts sont évalués à 100 000 \$.

Suivi du dossier projet bar rayé.

La directrice générale informe le Conseil que le projet a été soumis au comité d'évaluation des projets le 15 mai dernier, que ledit comité proposera une recommandation qui sera transmise au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs pour autorisation. À la suite de l'autorisation du ministre, nous devrions recevoir une confirmation sous peu.

Suivi du dossier travaux de réparation du mur de protection prise d'eau potable.

La directrice générale informe le Conseil que l'ingénieur a proposé de mettre une membrane et de la roche au lieu des cages au ministère de l'Environnement. Le ministère de l'Environnement ne s'oppose pas à cette proposition. Le dossier est à suivre.

**2019-06-110 AUTORISATION D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE D'UNE ANNÉE
DE 439 196 \$ DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DE
TRAVAUX DE LA TECQ**

Considérant que la municipalité a reçu une confirmation de versement d'un montant de 439 196 \$ relatif aux travaux prévus concernant une aide financière provenant de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 le 30 novembre 2018;

Considérant que l'aide financière sera versée seulement après la réalisation des travaux prévus dans la programmation, soit en mars 2020;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise un emprunt temporaire d'un an auprès de la Caisse Desjardins de La Matanie d'une somme de 439 196 \$ garantie par la subvention à recevoir de la TECQ pour les travaux à réaliser à l'été 2019.

QUE le Conseil autorise madame Victoire Marin, mairesse, et Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents pour la transaction.

ADOPTÉE

Suivi de dossier travaux route de Grosses-Roches.

La directrice générale informe le Conseil que l'ingénieur attend après l'échéancier de travaux de l'entrepreneur et le Conseil demande à ce que les limites de vitesse soient réinstallées sur la route et que les trous dangereux soient bouchés.

**2019-06-111 AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR ENLEVER LE SABLE
SUR LA RAMPE DE MISE À L'EAU HAVRE DE PÊCHE**

Considérant que la municipalité a reçu un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement pour enlever le sable sur la rampe de mise à l'eau du havre de pêche;

Considérant qu'il serait temps de procéder aux travaux avant la saison de pêche;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise la dépense pour enlever le sable sur la rampe de mise à l'eau du havre de pêche.

QUE les travaux seront réalisés par la compagnie Jasmin et Régis Imbeault et que si cela demande plusieurs camions pour transporter le sable la directrice générale et priée de s'informer auprès des Transporteurs en Vrac de Matane.

ADOPTÉE

**2019-06-112 AUTORISATION DE LA DÉPENSE TRAVAUX D'ENTRETIEN
CENTRE TOURISTIQUE**

Considérant que la municipalité doit faire quelques travaux d'entretien au centre touristique, à savoir :

- ✓ Remplacer quatre (4) portes, cadre, seuils, poignés, moulures, ferme porte;
- ✓ Remplacer deux fenêtres et changer manivelles des autres fenêtres;
- ✓ Remplacer le soffite sur deux côtés du soffite.

Considérant que Rénovation Aubin Fillion a déposé une soumission;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise la dépense pour faire les travaux d'entretien du centre touristique pour une somme de 10 673.09 \$ par la compagnie Rénovation Aubin Fillion de Matane.

QUE le Conseil affecte le surplus accumulé non affecté pour payer ladite dépense.

ADOPTÉE

Suivi du dossier pour la demande d'aide financière pour la réparation du sentier sur la digue.

La directrice générale informe le Conseil que l'attaché politique de M. Rémi Massé a communiqué avec elle pour lui dire qu'il ne vous oubliait pas, qu'il regardait cela avec des personnes à Ottawa pour trouver un programme qui pourrait permettre la réparation de la digue. Il lui restait à valider certaines choses.

**2019-06-113 AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR L'ACQUISITION
DÉFIBRILLATEUR ET ACHAT D'ÉPIPEN**

Considérant que le délai d'intervention est souvent long avant d'avoir du secours lors d'un arrêt cardio-respiratoire ou d'un choc anaphylactique pour les citoyens et citoyennes de Grosses-Roches vu que les ambulances partent de Matane;

Considérant qu'il y a moyen de sauver une vie en ayant les équipements nécessaires en attendant les secours;

Considérant que le Conseil municipal trouve qu'il serait important de se munir de ces équipements et de ces médicaments pour pouvoir intervenir rapidement;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise la dépense pour faire l'achat d'un défibrillateur de marque KIT DEA HeartStart Onsite de Philips (FR) garantie 8 ans avec boîtier mural surface du mur avec alarme pour une somme de 1 743.71 \$ taxes incluses, le tout vendu par la compagnie Formation Urgence Vie ainsi de 3 Épipen pour une somme de 345.00 \$.

QUE le Conseil affecte le surplus accumulé non affecté pour payer lesdites dépenses.

QUE l'appareil sera installé au centre touristique durant la saison d'été et à la salle du Club des 50 ans durant les autres périodes de l'année avec l'approbation du Conseil d'administration du Club des 50 ans et Plus.

QUE la directrice générale est priée d'informer la population de la disponibilité du défibrillateur et des Épipen.

ADOPTÉE

Nettoyage du terrain du 160, rue Mgr Ross maison démolie.

La directrice générale informe le Conseil que le propriétaire a commencé les travaux et qu'il prévoit les finir à ses vacances cet été.

Suivi de dossier Claudette Bélanger rue de la Mer.

La directrice générale informe le Conseil que la propriétaire a envoyé une lettre informant qu'elle n'a plus l'intention de se construire parce qu'elle a peur des grandes marées et que la municipalité a refusé de mettre de l'enrochement.

Les conseillers messieurs Carol Fournier et Sylvain Tremblay se retirent des délibérations du prochain point considérant que le sujet touche un membre de leur famille.

2019-06-114 AUTORISATION DE DONNER DES VIEUX TUYAUX DE BÉTON À M. NELSON TREMBLAY

Considérant que la municipalité a de vieux tuyaux de béton qu'elle a entreposé sur le terrain de l'ancien dépotoir;

Considérant que la municipalité prévoyait s'en départir et nettoyer le site;

Considérant que le citoyen monsieur Nelson Tremblay serait intéressé à en ramasser pour se faire une entrée sur son lot;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal accepte de donner à monsieur Nelson Tremblay les tuyaux qu'il a besoin pour faire son entrée sur son lot.

ADOPTÉE

2019-06-115 MISE À JOUR DE LA POLITIQUE ET PLAN D'ACTION MADA

Considérant que notre politique des aînés et le plan d'action Municipalité amie des aînés sont arrivés à terme (2015-2018) et doivent faire l'objet d'une mise à jour;

Considérant que la mise à jour permettra à la municipalité d'avoir accès au programme de financement en lien avec les politiques MADA;

Considérant que la MRC de La Matanie possède déjà des ressources en développement rural afin d'aider la municipalité à mettre sa politique et son plan d'action à jour;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal accepte de mettre à jour sa politique et son plan d'action MADA et sollicite l'aide des conseillères en développement rural de la MRC.

QUE madame Victoire Marin, mairesse, demeure responsable des questions aînées (RQA) pour la municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

Atelier de perfectionnement « Rôles et responsabilités du conseil municipal, du maire et du directeur général » (Comment prévenir les conflits) la date est à confirmer.

La directrice générale est priée d'informer Mme Yvette Boulay, directrice générale de la municipalité de Saint-René-de-Matane que le Conseil accepte de participer à la formation.

2019-06-116 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 20 \$ POUR RÉALISATION DE NAPPERON PUBLICITAIRE DU CLUB DES 50 ANS ET PLUS

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise la dépense et le paiement de 20 \$ comme participation financière à la réalisation de napperon publicitaire du Club des 50 ans et Plus.

ADOPTÉE

2019-06-117 ACCORD DE PRINCIPE – DÉPÔT PAR LA MRC DE LA MATANIE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM)

Considérant que dans le cadre de l'optimisation de la desserte par le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, (SRSI), il est prévu de

conserver quatre casernes, soit celles de Baie-des-Sables, Saint-René-de-Matane, Les Méchins et Sainte-Félicité cette dernière devenant la caserne principale pour le SRSI;

Considérant que des travaux de construction et de mise aux normes sont requis pour ces casernes et que pour en évaluer les coûts, une firme d'architectes a été mandatée à ces fins;

Considérant les discussions du comité de gestion du SRSI et le besoin de connaître les coûts pour permettre le renouvellement de l'entente intermunicipale dont l'échéance est prévue le 31 décembre 2020;

Considérant les discussions du comité de gestion du SRSI et l'orientation de prioriser la construction d'une caserne qui sera localisée à Sainte-Félicité et la mise aux normes du bâtiment ciblé à Les Méchins;

Considérant la possibilité d'obtenir de l'aide financière dans le cadre du programme *Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Considérant les délais requis pour la préparation, le dépôt et l'analyse de la demande d'aide financière;

Considérant que les municipalités participantes au SRSI doivent donner un accord de principe pour permettre le dépôt d'une demande au RÉCIM par la MRC et l'étude du dossier de financement par le MAMH afin de connaître la possibilité et la hauteur de l'aide financière qui pourrait être accordée;

Considérant que le fait de consentir au dépôt d'une demande d'aide financière par la MRC ne constitue pas un engagement formel de la municipalité à renouveler l'entente pour le SRSI;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE le conseil municipal de Grosses-Roches donne son accord pour que la MRC de La Matanie puisse déposer la demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du programme *Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et permettre l'étude du dossier pour la demande de financement.

ADOPTÉE

**GÉNIE – PLANS ET DEVIS TRAVAUX TECQ — FACTURE #
1010**

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches a mandaté par résolution portant le numéro 2019-04-64 le service de génie de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour la réalisation de plans et devis concernant les travaux de la programmation de la TECQ;

Considérant que la préparation de plans et rédaction de devis ont été réalisées;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Fédération Québécoise des Municipalités facture # 1010 : 1 610.03 \$
Honoraires professionnels pour préparation de plans et rédaction de devis.

QUE ladite dépense sera imputée à la subvention à recevoir du Programme TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE

**2019-06-119 AUTORISATION DE LA DÉPENSE – LES SERVICES
TECHNOLOGIQUES DUO – ÉCRAN INTERFACE POUR POSTE
DE CHLORATION**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise la dépense pour une somme de 2 610.00 \$ taxes en sus par les services technologiques DUO pour les services suivants, à savoir :

- Fournir un (1) écran GE-Fanuc modèle QuickPanel de 6 pouces numéro : IC755CSS06RDA;
- Installation de l'écran (les nouveaux modèles sont un peu plus grands donc il faut agrandir l'ouverture dans la façade du panneau);
- Vérification du fonctionnement de l'écran.

Transport non inclus.

ADOPTÉE

**2019-06-120 DÉSIGNATION D'UNE ÉTUDIANTE À TITRE D'ADJOINTE
TECHNIQUE EN URBANISME – SERVICE DE
L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME DE LA MRC DE LA
MATANIE**

Considérant qu'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Grosses-Roches doit désigner les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et des certificats en matière d'urbanisme;

Considérant que la MRC de La Matanie fournit des services en matière d'aménagement et d'urbanisme à la Municipalité de Grosses-Roches;

Considérant que la MRC de La Matanie a adopté le 3 avril 2019 la résolution 233-04-19 autorisant l'embauche une étudiante pour agir à titre d'adjointe technique en urbanisme pour l'année 2019;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE désigner Karine Verrette à titre d'adjointe technique en urbanisme pour l'année 2019.

DE transmettre la présente résolution à la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

2019-06-121 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – PR'EAUTECH – ENREGISTREUR ANALOGIQUE – FACTURE # 0008125

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches avait autorisé la dépense par sa résolution 2019-03-51 pour l'installation d'un enregistreur analogique en cas de panne de la station de pompage des eaux usées de la rue de la Mer;

Considérant que cela était une exigence du ministère de l'Environnement;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- PR'eautech facture # 0008125 : 2 418.42 \$
Enregistreur analogique IP68 – Autonome , Kit de programmation, kit platine simple avec visserie SS, fiche M12 8 points MD Inox, Pile Lith 3,6 Vdc

ADOPTÉE

2019-06-122 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ACHAT ENSEIGNES LIMITE DE VITESSE ROUTE DE GROSSES-ROCHES

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense pour l'achat d'enseignes de limite de vitesse sur la route de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTION : Début : 20h15 Fin : 20h28

Question soulevée :

Roulottes sur un terrain privé.

2019-06-123 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

De lever la séance, il est 20h30.

ADOPTÉE

La présidente d'assemblée et mairesse
Victoire Marin

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Linda Imbeault

Je soussignée Victoire Marin, mairesse, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

*Victoire Marin
Mairesse*